#### REGLEMENT INTERIEUR

# À l'usage des utilisateurs (visiteurs et lecteurs) du Musée Curie UAR 6425 CNRS/Institut Curie

## Préambule:

Le Musée Curie est une Unité d'Appui et de Recherche entre le CNRS et l'Institut Curie (UAR 6425 Musée et archives de l'Institut du Radium : Pierre et Marie Curie, Irène et Frédéric Joliot-Curie). Ses activités sont réparties sur deux sites : un centre de ressources historiques (21 rue Tournefort 75005) et un musée (1-11 rue Pierre et Marie Curie 75005). Ce dernier est un espace recevant du public, accessible aux horaires ouvrables, dont les conditions d'accès et d'utilisation sont précisées ci-dessous.

Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble des publics du Musée Curie sur tous ses sites :

## <u>SÉCURITÉ</u>

Les publics s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Toute personne témoin d'un accident, malaise ou événement anormal en avertit immédiatement le personnel du Musée Curie. En cas de situation d'urgence, le PC Sécurité (24h/24h) doit être contacté aux numéros de téléphone suivants : 01 44 32 40 18 ou 01 44 32 41 54.

Les animaux sont interdits (à l'exception des chiens guides et/ou d'assistance aux personnes handicapées). Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

#### **EXECUTION**

Le personnel du Musée Curie est chargé de faire appliquer le présent règlement intérieur. L'accès au Musée Curie, quel que soit le site, en vaut acceptation. Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires. Le présent règlement est porté à la connaissance du public sur demande au Musée Curie (musee@curie.fr) ou sur son site internet (musee.curie.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR

#### Musée Curie

# UAR 6425 CNRS/Institut Curie

### 1-11, rue Pierre et Marie Curie 75005 PARIS

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement est applicable aux visiteurs et utilisateurs du Musée Curie et sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent être notifiées :

- 1) aux personnes ou groupements autorisés à utiliser les locaux pour des réunions, conférences, et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- 2) à toute personne étrangère à l'unité présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels.

# **ACCÈS**

#### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le Musée Curie est ouvert aux visiteurs individuels du mercredi au samedi, de 13h à 17h sauf jours fériés, fermeture estivale (généralement au mois d'août) et vacances de Noël.

L'entrée dans le Musée Curie est suspendue 10 minutes avant sa fermeture et les mesures d'évacuation des salles commencent 5 minutes avant la fermeture des portes.

Ces horaires peuvent être modifiés ou étendus en raison de manifestations exceptionnelles, comme la Nuit européenne des Musées, les Journées européennes du Patrimoine ou des événements privés.

## **MOBILITÉ RÉDUITE**

Le Musée Curie est accessible aux personnes à mobilité réduite par un élévateur situé à une entrée annexe. L'agent d'accueil est présent pour répondre aux questions et faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

## **TARIFS**

L'accès au Musée Curie et au Jardin Marie Curie est libre et gratuit.

Les dons sont acceptés sur place ou en ligne : <a href="https://aider.curie.fr/musee/~mon-don/">https://aider.curie.fr/musee/~mon-don/</a>.

## **TIROIR-VESTIAIRE**

Le Musée Curie dispose d'un tiroir-vestiaire accessible au public, dans la limite de sa capacité.

L'accès au Musée Curie est subordonné au dépôt obligatoire :

- des valises, casques de moto, pieds et supports d'appareils photographiques.

Ne doivent pas être déposés dans le tiroir-vestiaire :

- argent, papiers d'identité, chéquiers, cartes de crédit, objets de valeur (bijoux, appareils photographiques);
- objets et matières dangereuses ; objets fragiles.

Pour des raisons de sécurité, et à la demande de l'agent d'accueil, l'acceptation d'un sac ou paquet au vestiaire peut être subordonnée à l'ouverture de ce sac ou paquet par le visiteur pour contrôle de son contenu. L'agent d'accueil peut refuser les objets dont la présence ne lui paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.



Le Musée Curie décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des objets déposés dans le tiroir-vestiaire.

#### **COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS**

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et au bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs accompagnés de jeunes enfants de ne pas troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Toute action portant atteinte à l'établissement, aux personnes, aux objets exposés, et aux bonnes conditions de visite dans le Musée Curie, est interdite, notamment :

- l'accès aux pièces historiques (bureau et laboratoire de Marie Curie) sans autorisation préalable du personnel du Musée Curie ;
- l'introduction d'objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou susceptibles de nuire au bon déroulement des visites ;
- l'utilisation sonore du téléphone portable ;
- la consommation de nourriture, de boisson et de tabac ;
- toute enquête, sondage d'opinion auprès des visiteurs (soumis à une autorisation préalable) ;
- les pratiques culturelles et religieuses, ainsi que tout acte de prosélytisme ;
- d'abandonner, même quelques instants, des objets personnels (tout sac ou colis fermé est détruit sans délai ni préavis par les services compétents) ;
- d'utiliser des instruments de mesure, tels qu'un compteur Geiger ;
- de manipuler sans motif les installations techniques, numériques et de sécurité (extincteur, robinet d'incendie armé, boîtier d'alarme incendie, etc.) ;
- de gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues ;
- de laisser sans surveillance des enfants mineurs ;
- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de jeter à terre des papiers, détritus, ou gomme à mâcher ;
- d'être dévêtus ou déchaussés ;
- d'avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute autre personne présente dans l'établissement ;
- d'être en état d'ébriété;
- de toucher aux objets exposés et aux vitrines ;
- de franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public ;
- d'utiliser le fusain, le pastel, l'aquarelle et les feutres, sauf autorisation spéciale du Musée dans le cadre de la réalisation d'une copie (seuls des dessins à main levée avec des crayons de couleurs ou papier sont autorisés) ;
- de porter un enfant sur ses épaules ;
- de s'allonger sur le sol;
- de porter un sac à dos dans les salles historiques, celui-ci doit être porté devant soi ;
- de s'appuyer sur les vitrines, la table tactile et autres éléments de médiation numérique.

Afin d'éviter des dégradations dans le Jardin Marie Curie, il est interdit de :

- marcher sur les plantations du jardin, cueillir des plantes ou des fleurs ;
- grimper dans les arbres et monter sur les murets ;
- circuler à bicyclettes, patinette ou de jouer aux balles et ballon.

Certaines interdictions du présent article peuvent faire l'objet de dérogations individuelles de la direction du Musée Curie, notamment en faveur des personnes en situation de handicap.



Le refus de se conformer aux dispositions de ce règlement intérieur peut entraîner l'interdiction d'accès ou l'éviction du Musée Curie.

### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES**

#### **RÉSERVATION**

Un groupe est constitué de 10 à 32 personnes maximum (accompagnateurs inclus). Les groupes sont accueillis sur réservation préalable, effectuée au minimum un (1) mois à l'avance. L'entrée du Musée Curie est interdite aux groupes se présentant sans réservation.

Le responsable du groupe et les encadrants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans leur confirmation de réservation (horaire, nombre de participants, conditions et modalités d'accueil) et à prévenir le Musée Curie au moins 48h à l'avance de tout changement.

## **VISITES GUIDÉES**

Les groupes sont reçus du mercredi au vendredi, de 9h30 à 12h, sur réservation préalable. Les visites guidées, d'une durée d'1h environ, sont commentées par des conférenciers du Musée Curie. Un seul groupe en visite guidée peut être accueilli par jour.

#### **VISITES LIBRES**

Des groupes en visite libre peuvent être accueillis du mercredi au vendredi, sur réservation. Un seul groupe en visite libre peut être accueilli par jour.

#### **GROUPES SCOLAIRES**

Les visites de groupes scolaires se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement et la discipline du groupe. Un groupe en visite scolaire est soumis à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire :

- 1 accompagnateur pour 7 élèves en primaire et maternelle ;
- 1 accompagnateur pour 15 élèves dans le secondaire.

## <u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUES ET AUX COPISTES</u>

Au sein du musée, les instruments, objets et illustrations peuvent être photographiés, dessinés ou filmés pour le seul usage privé du visiteur. Le Musée Curie décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré. Pour garantir la protection des objets et le confort des visiteurs, l'usage des flashs, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable de la direction du Musée Curie. Les appareils de prises de vues doivent fonctionner en mode silencieux. Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques. Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel ou les visiteurs pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation de la direction du Musée Curie, l'accord des intéressés qui signeront une cession de droits. La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à un contrat de prise de vues, disponible à la demande par courriel à communication.musee@curie.fr.

L'exécution de copies d'objets exposés au Musée Curie nécessite une autorisation de la direction du Musée Curie. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des instruments/objets/illustrations à copier et les droits de reproduction éventuels.



#### REGLEMENT INTERIEUR

# Centre de ressources historiques du Musée Curie UAR 6425 CNRS/Institut Curie 21 rue Tournefort 75005 PARIS

## **ACCES A LA SALLE DE LECTURE**

La salle de lecture est située au 21 rue Tournefort, 75005 Paris. Elle est accessible uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 17h. Les rendez-vous sont pris de préférence par messagerie électronique (documentation.musee@curie.fr) ou à défaut par téléphone (01 56 24 55 49). Les nouveaux lecteurs remplissent à leur arrivée une fiche individuelle d'inscription. L'inscription est gratuite. Elle est à renouveler annuellement.

## **MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS**

La consultation a lieu uniquement sur place. Le prêt de document n'est pas autorisé. Les cotes des documents à consulter sont communiquées au Musée Curie au plus tard la veille du rendez-vous. Ces cotes se retrouvent sur le portail Calames :

http://www.calames.abes.fr/pub/curie.aspx#details?id=FileId-450.

La demande de communication peut également s'effectuer directement en salle de lecture.

Le lecteur ne doit utiliser que le matériel nécessaire à la prise de note (crayon à papier uniquement, cahier, ordinateur portable, appareil photo).

Les articles sont communiqués un par un (boite par boite, ou dossier par dossier, selon les cas). Des futons, serpentins et gants sont mis à disposition afin de protéger les documents les plus fragiles. Seuls les signets neutres fournis par le Musée Curie doivent être utilisés (pas de post-it).

La communication et la reproduction privée de documents est soumise à l'appréciation de l'état de conservation du document et de sa communicabilité. Le lecteur est prié de respecter l'ordre interne des dossiers qu'il consulte. Le lecteur n'est pas autorisé à manger, boire ou fumer dans l'espace réservé à la consultation des archives. Le lecteur doit avoir les mains propres et sèches, doit veiller à bien poser le document sur la table, à ne pas s'appuyer dessus et à ne pas l'utiliser comme sous-main.

Le Musée Curie se réserve la possibilité de poursuivre les lecteurs pour la détérioration ou la perte d'un tirage ou d'un document.

## **COMMUNICATION DES ARCHIVES**

Les archives sont librement communicables.

En application des dispositions des articles L. 213-1 à L 213-8 du Code du Patrimoine et compte tenu des informations relatives au secret médical, aux affaires portées devant les juridictions, et celles pouvant porter atteintes à la vie privée, la communicabilité de certains articles est de 120 ans, 75 ans ou 50 ans à compter de la date du document concerné, ou 25 ans après le décès de la personne impliquée. La communication des fonds d'archives privées de chercheurs est soumise à des autorisations spécifiques.

## REPRODUCTIONS, REUTILISATIONS, PROPRIETE INTELLECTUELLE



L'utilisation d'un appareil photo sans flash ni appareillage spécial (type trépied) est autorisée. Cependant, les clichés produits sont réservés à un usage personnel et ne doivent en aucun cas être diffusés sans accord préalable du Musée Curie. Toute publication et/ou reproduction est soumise à autorisation. Un formulaire de demande est à la disposition des lecteurs. Pour toute utilisation de document et/ou de photographie, le crédit [« Archives du Musée Curie / (cote du document) » ou « Musée Curie (nom de la collection)»] doit clairement figurer sur le document, ouvrage, thèse ou article. Rappel : pour toute publication d'une lettre, l'autorisation des ayants-droits respectifs de l'auteur et du destinataire doit être demandée.

Le Musée Curie se réserve le droit de poursuivre les lecteurs en cas de diffusion non soumise à son acceptation.

L'intervention d'un photographe ou d'une agence mandatée par le lecteur n'est pas autorisée par le Musée Curie, sauf demande préalable contractualisée. Selon le contrat en vigueur, des frais de service seront demandés.

### ARCHIVES IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE - BNF cote NAF28161

Selon la convention établie entre la Bibliothèque nationale de France et le Musée Curie, la reproduction des documents déposés est libre et gratuite uniquement dans le cadre d'un usage privé et non commercial, dans le respect du maintien de la mention de source des contenus.

En cas de demande d'usage commercial, la réutilisation des documents déposés est payante et fait l'objet d'une licence conclue entre la BnF et l'usager, dans le respect du maintien de la mention de source des contenus. Les archives devront être mentionnées de la façon suivante : NAF 28161 « Bibliothèque nationale de France – Département des Manuscrits, consulté au Musée Curie le ... »

